

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet : 200863613 Demande d'accès à l'information –
Date : 27 juin 2024 16:58:00
Pièces jointes : [image002.png](#)
[Document_101 à 105_boulevard Marcel-Laurin_biffé.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)
[A- Art. 48.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 avril dernier, concernant les adresses suivantes : 101 à 105, boulevard Marcel-Laurin, lot 2 190 855, arr. Saint-Laurent, Montréal

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTREAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142

greffe_acces@montreal.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / OK

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

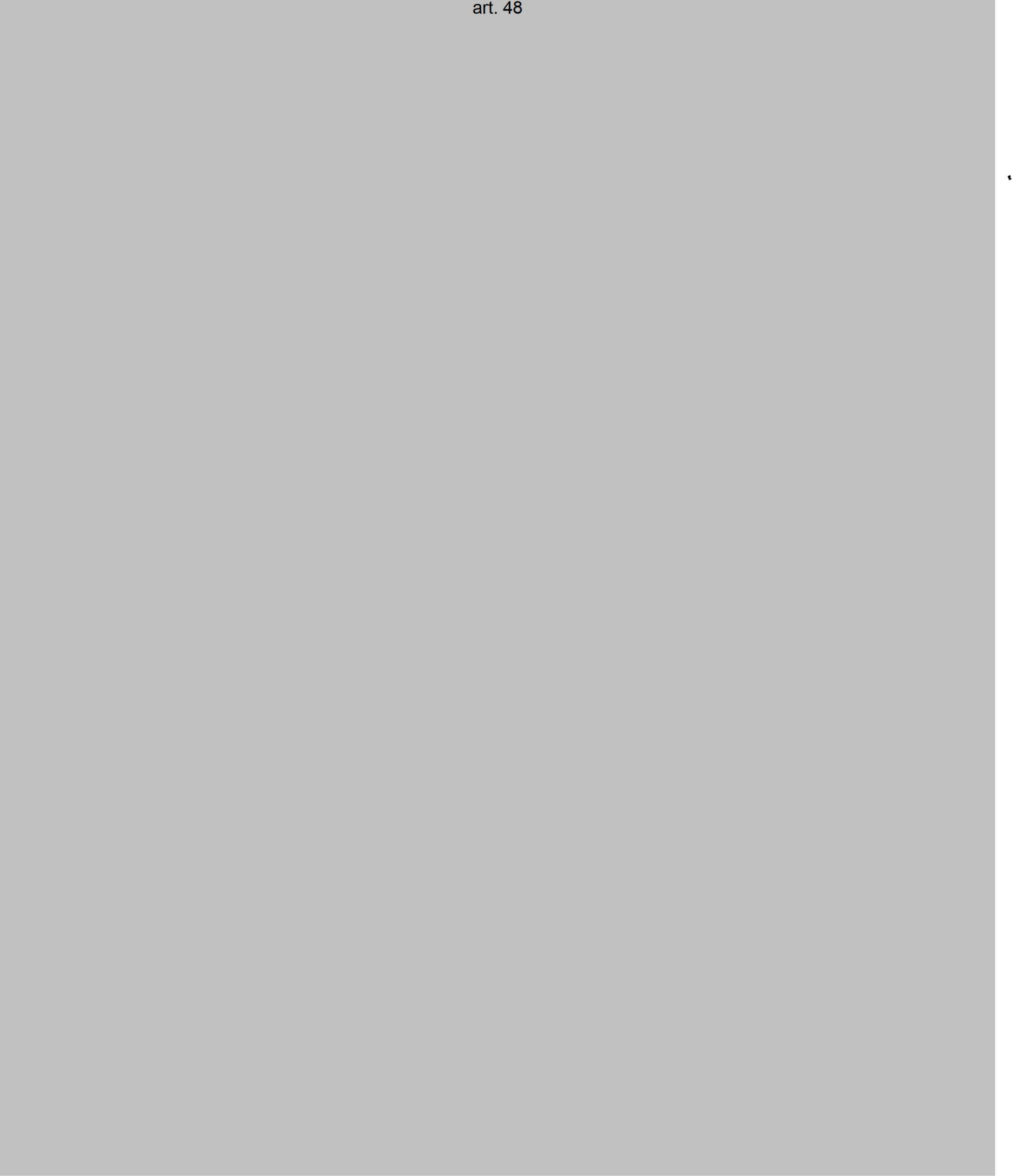
 **Passion**

-2-
art. 48

...3

-3-

art. 48

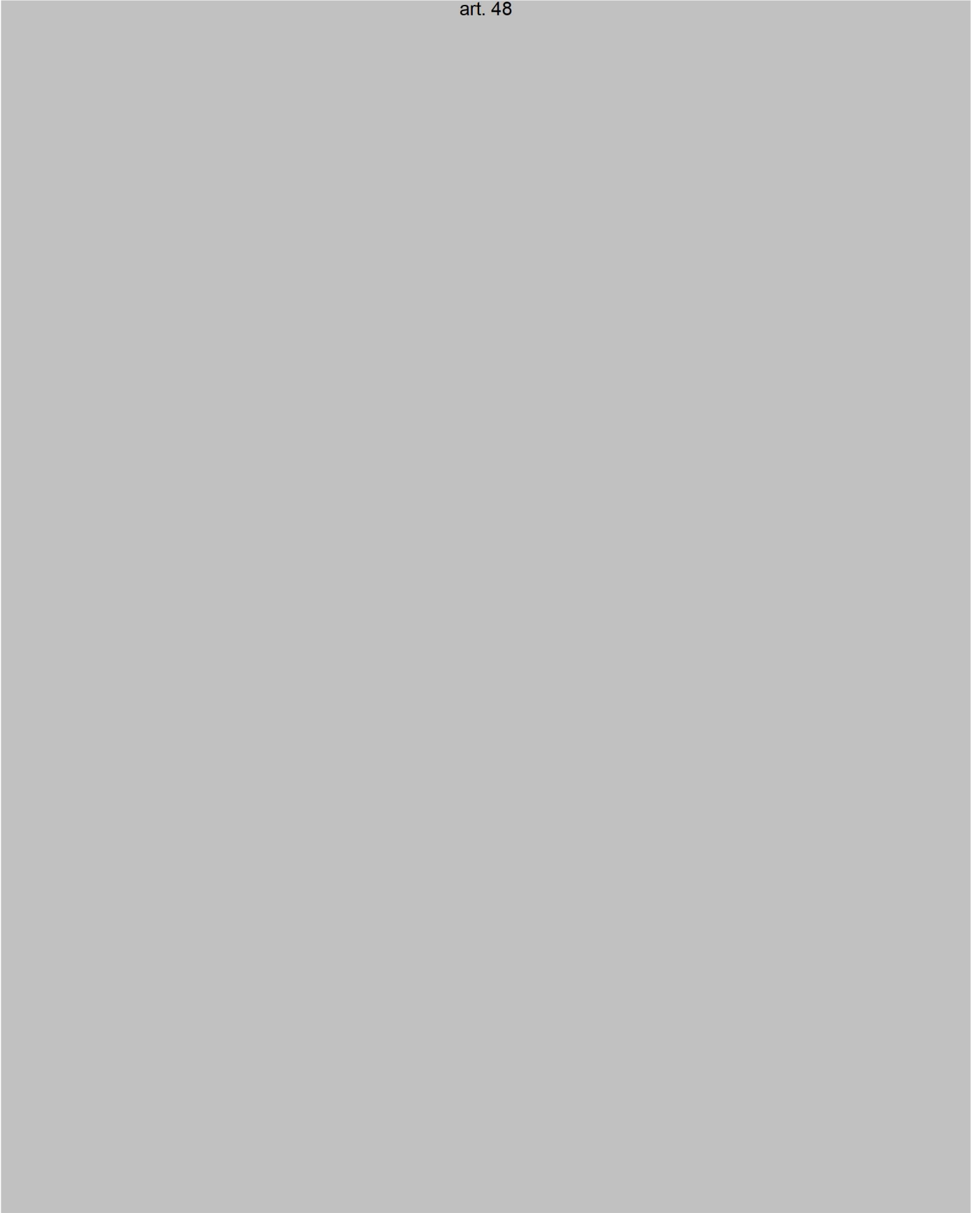




art. 48



art. 48





RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610 06 01 0142101

Date d'inspection: 96, 01, 24
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 10h30

Inspecteur/Inspectrice: François Rannou

Départ: 11h15

Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale):

Siecor

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>105, boul. Marcel-Laurin</u>	
<u>St-Laurent</u>	
<u>H4N 2M3</u>	

Nom du propriétaire: _____

Personne(s) rencontrée(s):

Richard Lussier

Fonction:

Responsable des bâtiments de Nortel

Motif de la visite:

inspection ☒

plainte ☐

vérification de rapports ☐

Plaignant/Plaignante:

Rencontré(e)

oui ☐

non ☐

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés:

oui ☐

non ☒

☐ produits d'aérosol

☐ mousse plastique

☐ réfrigérant

☐ solvant

☐ autre(s) échantillon(s):

(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez):

Nil

Buts:

Vérifier la conformité de l'application du RSACO relativement à l'utilisation des solvants cités dans ce Règlement.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610 06 01 0

Date d'inspection: 96 / 01 / 24
A M J

SECTION E

Identification de la catégorie d'intervenant

☐ Nettoyeur à sec

(voir sous-section E1)

☐ Fabricants d'adhésifs

(voir sous-section E2)

☒ Nettoyeur et dégraisseur industriels

(voir sous-section E2)

SOUS-SECTION E1

Solvants utilisé (art. 9)

CFC-113 utilisé: oui ☐

non ☐ autre(s) substance(s):

Marque de commerce

Fournisseur

Échantillons prélevés de solvants: oui ☐

(joindre copie des demandes d'analyse)

combien? _____

non ☐

SOUS-SECTION E2

Nettoyage de pièces métalliques et fabrication d'adhésifs (art. 10, 1er al.)

- Substance(s) utilisée(s):

Siecor = Lorraine Davis
art. 53-54

Méthylchloroforme (1,1,1-trichloroéthane) utilisé:

oui

☐

non

☒

Tétrachlorométhane (CCl₄) utilisé:

oui

☐

non

☒

Autre(s) substance(s): _____

- Solvants dégraisseurs utilisés:

Marque de commerce

Fabricant / Fournisseur

- Nettoyage au savon aqueux avec système aux ultrasons

- Nettoyage au cyclohexane

- Adhésifs:

Marque de commerce

Fabricant / Fournisseur

- Échantillons prélevés: oui ☐ combien? _____

(joindre copie des demandes d'analyse)

non ☒

- Utilisations permises (art. 10, 2e al.)

☐ Travaux de laboratoire

☐ Synthèse chimique

☐ Fabrication d'un produit



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610 06 01 0

Date d'inspection: 96, 01, 24
A M J

3. Conclusion

La compagnie Siecor a acheté l'usine de Nortel mais la bâtisse abritant les activités de fabrication de pièces téléphoniques appartient toujours à Nortel. Siecor est donc locataire mais possède les équipements. Monsieur Lussier m'indique que le trichloroéthane n'est plus utilisé comme dégraisseur depuis au moins 3 ans. Maintenant un savon (art. 23-24) non-réglementé est utilisé. le procédé n'utilise pas de solvant, donc la compagnie ne contrevient pas au RSACO. (si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Je recommande de fermer le dossier.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

François Rannou

(chargé de projet)

François Rannou

(signature)

96101130

A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUFRÈNE

(nom)

André Dufrène

(signature)

96101130

A M J

Commentaires du vérificateur:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 21
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 10 / 16
A M J

HEURE : - Arrivée : 9h20

- Départ : 10h15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : François Rannou

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Siecor inc.
105 boul. Marcel-Laurin
St-Laurent

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

. PERSONNES
RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

Lorraine Davis : Ancienne
responsable de la gestion de
l'environnement.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

[]

[]

[]

[]

Nombre :

No _____

No _____

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [☒]
PRÉCISEZ

1. Manifeste de transport des
déchets dangereux.

2. _____

. BUT(S) :

Vérifier la cessation des activités
d'entreposage de déchets dangereux dû à
la fermeture de l'usine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 16 octobre 1996, j'effectue une inspection à la compagnie Siecor inc. afin de vérifier la cessation d'entreposage des déchets dangereux suite à la fermeture de l'usine. Lors de cette inspection je rencontre madame Lorraine Davis, ancienne responsable de l'environnement de Siecor.

Elle m'indique que la compagnie a cessé ses activités de production et que maintenant les locaux vont servir seulement à l'entreposage des produits fabriqués à l'usine de Saskatchewan.

Les déchets dangereux et matières dangereuses non revendables ont été éliminés chez [REDACTED] art. 23-24. Un manifeste de transport fut utilisé (voir annexe I). Quant aux équipements et machineries, ils ont été envoyés dans d'autres usines de Siecor aux États-Unis et en Amérique du Sud.

Par ailleurs, j'observe la présence d'absorbants contaminés (environ 100 litres) sur le plancher et d'une quarantaine de barils vides à l'extérieur. Madame Davis doit me contacter pour m'informer des dispositions qui seront prises pour assurer l'élimination de ces déchets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie Sîecor a cessé ses activités de production et d'entreposage de déchets dangereux.

Tous les déchets dangereux ont été éliminés de même que les matières premières non revendables.

Il reste sur place environ 100 litres d'absorbants contaminés et une quarantaine de barils vides qui seront bientôt éliminés.

Madame Davis va communiquer avec moi pour m'en informer.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101 DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer le dossier lorsque nous aurons reçu la confirmation que les absorbants contaminés et les bords vides auront été éliminés.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR :

François Paven 96 / 10 / 16
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR :

[Signature] 96 / 10 / 22
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/ZZ

Page 4 de 4

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379201

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-01

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2000-08-30

INSPECTEUR :

Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Northern Telecom Canada ltée
105, boul. Marcel Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4N 2M3

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



garden de sécurité, Bombardier

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles de la compagnie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379201

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-01

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie a transféré toutes ses activités à la nouvelle usine située au 9300, route Transcanadienne à Saint-Laurent. On possède un dossier (7610-06-01-0141801) pour cette nouvelle usine qui a fait l'objet d'une inspection en juin 2000 par Iris Diaz.

Il n'y a plus aucune activité de la compagnie Northern Telecom à cet endroit, cependant le deuxième plancher est complètement loué à la compagnie Bombardier (Canadair) où l'on retrouve que des bureaux.

3. CONCLUSION

La compagnie a transféré ses activités à l'usine située sur la Transcanadienne à Saint-Laurent.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de retirer cette entreprise (à cet emplacement) de la liste d'inspection.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre

2000/09/01

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

00/09/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :